



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2024/1153

OBJET : Délégation de signature à Madame Claire ROUSSEAU, directeur des soins

Le Directeur,

VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDERANT le recrutement de Madame Claire ROUSSEAU, directeur des soins faisant fonction le 25 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'organigramme fonctionnel de la direction du centre hospitalier ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DECIDE :

Signature des
mandataires

Claire ROUSSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Rousseau', written over a horizontal line.

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision 2024/167.

Article 2

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Madame Claire ROUSSEAU, Directeur des soins faisant fonction, pour ce qui concerne toute la gestion courante de la direction des soins (la maîtrise du dimensionnement des effectifs dans les unités de soins, proposition d'organisations de soins efficaces, maquette organisationnelle) dans le respect de l'enveloppe dévolue aux dépenses de personnel.

Caroline MARLY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Marly', written over a horizontal line.

Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Claire ROUSSEAU, la délégation de signature sera exercée par Madame Caroline MARLY, FF cadre supérieur de santé, pour ce qui concerne toute la gestion courante de la direction des soins.

Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Claire ROUSSEAU et Madame Caroline MARLY, la délégation de signature sera exercée par Madame Nathalie DJERROUD, FF cadre supérieur de santé, pour ce qui concerne toute la gestion courante de la direction des soins.

Nathalie DJERROUD



Article 5

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 6

La présente décision prend effet à compter du 25 avril 2024.

Fait à Bonneval, le 22 avril 2024



Pascal MARTIN

Directeur

Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame ROUSSEAU
- Madame MARLY
- Madame DJERROUD
- Direction des ressources humaines
- Direction des ressources humaines (dossier)
- Direction